



Direction Générale Ressources
Direction des Finances

Décision n°2024-156

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre (budgétaires) au budget principal

Réf. : 7.1.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5217-10-6,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal de Nantes Métropole, voté par chapitre le 9 février 2024 et l'autorisation du conseil métropolitain donnée au vice-président délégué aux finances, pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Vu le règlement financier voté le 15 décembre 2015 par le conseil métropolitain, et son article 8 relatif aux virements de crédits,

Vu les crédits nécessaires au paiement des dernières factures de l'opération de construction d'un bâtiment universitaire rue Bias,

Considérant que cette opération est réalisée pour le compte de l'Université, via l'utilisation d'un article budgétaire valant à lui seul chapitre (45818) ;

Considérant qu'il convient de transférer sur l'exercice 2024, des crédits du chapitre « 23 » vers le chapitre « 45818 » pour un montant de 80 000 €,

Considérant ainsi que ce mouvement de crédits ne modifie pas l'équilibre du budget 2024, ni le total de la section d'investissement, ni le montant total de chaque Autorisation de Programme,

Décide

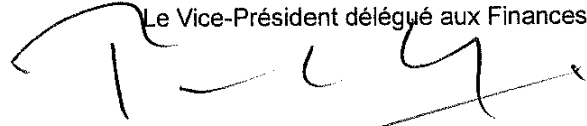
Article 1. D'autoriser le transfert de crédits ci-après pour le mandatement des dernières factures de l'opération de construction d'un bâtiment universitaire rue Bias réalisée pour le compte de l'Université :

Chapitre	Fonction	Article	AP	Opération	CP 2024
23	64	2313	AP102	2023-10313	-80 000€
45818	23	45818	AP102	2021-3685	+80 000€

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 15 février 2024

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué aux Finances



Pascal BOLO

mis en ligne le :

20 FEV. 2024